

financiers et, dans d'autres provinces, comme l'Ontario, la suppression partielle des honoraires supplémentaires.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. ROBINSON (BURNABY)—LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER—
LES PROPOS DE M. KAPLAN

Mme le Président: Je voudrais, si vous le voulez bien, rendre ma décision sur la question de privilège que le député de Burnaby (M. Robinson) a soulevée lundi. Le député a invoqué la question de privilège en arguant que le solliciteur général (M. Kaplan) avait fourni des renseignements erronés à la Chambre et à un de ses comités.

Je trouve très opportun que sur les trois députés qui sont également intervenus, deux d'entre eux soit le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) étaient d'anciens solliciteurs généraux. Je leur sais gré d'avoir participé à ce débat.

Bien que cette affaire revête un caractère extrêmement grave puisqu'elle concerne le traitement des détenus dans un pénitencier, je n'en dois pas moins respecter les pratiques et traditions de la Chambre. Quand un représentant est accusé d'avoir donné des renseignements fallacieux à la Chambre c'est plus le Règlement qui est en cause que les privilèges ou le non-respect des privilèges des députés. Cependant, un député ne doit pas simplement alléguer qu'un ministre a induit sciemment la Chambre en erreur, ce qui est contraire à l'usage parlementaire, il doit bel et bien l'accuser de cette infraction. Le député n'a pas dit explicitement que le ministre avait induit la Chambre en erreur.

A mon avis, voici les faits, tels qu'ils se présentent à la Chambre. Tout d'abord, le solliciteur général a fait des déclarations à la Chambre et à l'un des comités au sujet de certains événements survenus au pénitencier Dorchester. Puis, le ministre a publié un rapport sur ces événements. Ensuite, le député de Burnaby a affirmé qu'étant donné le rapport ou l'interprétation qu'il en donne, le solliciteur général a sûrement induit la Chambre en erreur. Enfin, le solliciteur général conteste qu'il ait induit la Chambre ou l'un de ses comités en erreur, ajoutant qu'il n'en veut pour preuve que sa propre interprétation dudit rapport.

Nous sommes manifestement en présence d'un conflit relativement aux malheureux événements survenus au pénitencier Dorchester, et à l'interprétation du rapport auquel ces événements ont donné lieu. C'est affaire d'ordre ou de débat. A première vue, il ne s'agit manifestement pas d'une question de

privilège. En fait, le député n'aurait même pas pu invoquer le Règlement.

M. FRIESEN—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le député à l'origine de la situation qui m'a poussé à soulever la question de privilège n'étant pas ici aujourd'hui, je préférerais attendre son retour à la Chambre pour ce faire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WHELAN—RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'invoque le Règlement, madame le Président. Je ne voudrais pas priver la Chambre d'information. Lorsque le député de Perth (M. Jarvis) m'a posé sa question, j'ai oublié l'aide de 67 millions de dollars qui avait été allouée aux victimes de la sécheresse.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[Français]

RELATIONS NORD-SUD

Le 3^e rapport du comité spécial sur les relations Nord-Sud—
M. Breaux (Gloucester).

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

LE COMPTE DES DÉPENSES FISCALES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je dépose un rapport intitulé: Compte des dépenses fiscales.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

AVIS DE MOTION

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, conformément aux dispositions de l'article 60(1) du Règlement, je dépose un avis de motion de voies et moyens relatif à l'imposition des revenus pétroliers.